

Fiche d'examen au cas par cas pour les PLU, PLUi et cartes communales *(liste indicative d'informations à fournir)*

1. Intitulé du projet et état d'avancement

Procédure concernée <i>(ex pour les PLU : élaboration, révision, DP ou DUP...)</i>	Type de document <i>(ex : POS, PLU communal ou intercommunal, carte communale)</i>	Territoire concerné
Révion du POS et élaboration d'un PLU	PLU communal	Commune de Saint Clair du Rhône

En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi	
Date de débat du PADD	09 mai 2016
Le cas échéant, date prévisionnelle de l'arrêt du projet	1er semestre 2017

2. Identification de la personne publique responsable

Personne publique responsable <i>(compétente pour conduire la procédure d'urbanisme)</i>	Monsieur Olivier MERLIN, Maire de la commune
Courriel	o.merlin@mairie-stclairdurhone.com

3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1. Caractéristiques générales du territoire	
Nom(s) de la (ou des) commune(s) concernée(s)	Commune de Saint Clair du Rhône
Nombre d'habitants concernés <i>(au dernier recensement général de la population)</i>	3 970 habitants (INSEE - 2014)
Le cas échéant : nombre d'habitants permanents et en période touristique	
Superficie du territoire	7,16 km ²

3.2. Quels sont les objectifs de cette procédure ? <i>Annexe : la délibération engageant la procédure</i>
<ul style="list-style-type: none"> - Obligation de réaliser un nouveau projet d'aménagement et de développement durable de la commune - Prise en compte du contexte supra-communal (SCOT, CCPR,...) - Nécessité de structurer et renforcer l'attractivité économique de la commune, en compatibilité avec le SCOT des Rives du Rhône

- Volonté de placer l'environnement au coeur du projet
- Favoriser le développement social de la commune par la construction d'un pôle Petite Enfance et de nouveaux logements sociaux
- Prendre en considération les contraintes liées à l'agriculture et ménager l'utilisation de l'espace agricole
- Elaboration de politiques d'aménagement optimisant les infrastructures existantes

3.3. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement ?

Annexe : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre le projet de PADD qui a été débattu par le Conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU

- Favoriser un développement centré sur les secteurs les moins exposés aux risques naturels et technologiques
- Répondre aux besoins en logement en préservant la qualité du cadre de vie
- Conforter l'économie locale et maintenir l'attractivité du territoire pour les entreprises
- Préserver les richesses naturelles, patrimoniales et paysagères

3.4. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ?

Annexes :

- Pour une élaboration ou une révision générale de PLU : si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, joindre le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur et, le cas échéant, une première version du projet de zonage en cours d'élaboration ;
- Pour les révisions de PLU avec examen conjoint (article L. 123-13, II, du code de l'urbanisme) et les déclarations de projet ou DUP impactant un POS ou un PLU : le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint ;

- Prise en compte des risques naturels (élaboration d'une carte des aléas naturels) et technologiques (PPRT en cours d'élaboration)
- Renforcement de l'urbanisation dans le centre-village et dans le bourg de Glay / Coup d'arrêt à l'urbanisation en extension dans les écarts (Prailles, Varambon,...)
- Renforcement du parc de logements à vocation sociale
- Maîtrise de l'urbanisation dans les secteurs de projet (définition d'orientation d'aménagement et de programmation garantissant une optimisation du foncier (densité), une mutualisation des infrastructures, une insertion dans le paysage,...)
- Maintien d'un contexte attractif pour les entreprises
- Préservation d'une polarité commerçante dans le centre-village
- Préservation des espaces agro-naturels et des corridors écologiques

3.5. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la CDPENAF, du Comité de massif, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, de mise à jour du zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser

Enquête publique conjointe avec la mise à jour du zonage d'assainissement

3.6. Contexte de la planification : le projet est-il concerné par...

- les dispositions de la <u>loi Montagne</u> ?	Non
- les dispositions de la loi Littoral (3 lacs concernés : Léman, Bourget, Annecy) ?	Non
- une <u>DTA ou DTADD</u> ? Si oui, laquelle ?	Non
- un <u>SCoT</u> , un schéma de secteur ? Si oui, le(s)quel(s) ? ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la <u>loi « Grenelle 2 »</u> ?	SCoT des Rives du Rhône, non Grenelle En cours de révision
- un (ou plusieurs) <u>SDAGE ou SAGE</u> ? Si oui, le(s)quel(s) ?	SDAGE Rhône-Méditerranée

3.7. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Non (POS)

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

Quels sont les objectifs de cette procédure en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	
---	--

4.1. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

<p>Quels sont les objectifs de cette procédure en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?</p>	<p>Fort objectif de préservation des espaces agro-naturels existants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - répartition des zones de développement uniquement au sein de l'enveloppe bâtie ou en extension du centre-village (pas d'extension de l'urbanisation dans les espaces agro-naturels dans les écarts) - suppression d'environ 7 ha de terrains constructibles au POS (zones de risques naturels, zones boisées, zones en extension,...) - définition d'orientations d'aménagement et de programmation dans les secteurs de projet avec une densité de construction de l'ordre de 30 logements / ha
<p>Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?</p>	<p>Baisse de la consommation d'espace moyenne pour l'habitat : passage d'une densité moyenne de construction de 13 logt/ha entre 2004 et 2010 à 19 logt/ha dans le projet de PLU</p> <p>Pas d'augmentation significative des zones de développement économique</p>
<p>Sur quelles perspectives de développement (<i>démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée</i>) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - En matière de développement démographique : projet qui permet la construction d'environ 250 nouveaux logements, en cohérence avec les prescriptions du SCoT des Rives du Rhône - En matière de développement économique : projet qui valorise les espaces déjà artificialisés mais non constructible pour de l'habitat
<p>Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :</p>	
<p>Quelle est approximativement la superficie consommée ?</p>	<p>4 zones d'urbanisation future au PLU, dont 1 seule non prévue au POS : 4,7 ha au total, dont 0,7 ha en extension par rapport au POS</p>
<p>Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (<i>densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants, lits froids pour le tourisme de montagne...</i>) ont été préalablement examinées ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Peu de potentiel par division foncière (taille moyenne des parcelles faible) - Faible potentiel de renouvellement urbain en raison des contraintes d'urbanisme liées au PPR (pas de renforcement de l'urbanisation dans le centre-village) - Très faible taux de vacance
<p>Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (<i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i>).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Zone 1AUa "Terre de Join" : périmètre de projet qui permet la préservation de l'exploitation agricole existante à l'Est ; aménagement qui permet d'améliorer les connexions Est/Ouest sur la commune ; localisation à proximité des équipements et commerces qui assure une redynamisation du centre-village - Zone 1AUb "Chante Perdrix" : périmètre de projet en dehors des zones exposées à des risques naturels et qui ne compromet pas l'exploitation agricole existante - Zone 1AUc "Les Vignes" : bail agricole achevé ; limite des conflits d'usage - Zone 1AUd "Les Eglantines" : bande non cultivée, au sein du tissu bâti

4.2. Milieux naturels et biodiversité

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
<u>Zone Natura 2000 ?</u>		x	
<u>Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ?</u>		x	
<u>Parc national, parc naturel marin, réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional ?</u>		x	
<u>Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ?</u>	x		La Varèze > Mise en place d'un corridor écologique inconstructible
<u>Arrêté préfectoral de protection de biotope ?</u>		x	
Continuité écologique connue ou repérée par la commune ou l'intercommunalité ou par un document de rang supérieur (SRCE, SCoT, DTA...) ?	x		Corridors écologiques du Saluant et de la Varèze identifiés par le SCoT des Rives du Rhône Corridor écologique de la Varèze identifié dans le SRCE > Mise en place de corridors écologiques inconstructibles
<u>Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?</u> Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par un autre document (contrat de rivière, inventaire du Conseil général...) ? <u>Ou identifiée au titre de la convention de RAMSAR ?</u>	x		Zones humides le long de la Varèze et le long du Saluant > Repérage sur le plan de zonage accompagné de mesures réglementaires de protection (constructions, affouillements, remblaiements, asséchage et drainage interdits)

4.3. Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, zone de présomption de prescription archéologique...) ?	x		Zones de présomption de prescriptions architecturales > Report sur le plan de zonage
Site classé ou projet de site classé ?		x	
Site inscrit ou projet de site inscrit ?		x	
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		x	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		x	
Directive de protection et de mise en valeur des paysages ?		x	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ?		x	

4.4. Ressource en eau			
Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		x	
Captages :	Oui	Non	Si oui, précisez lequel(les) ?

4.4. Ressource en eau			
			Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) des 500 captages prioritaires Grenelle 2 ?		x	
De captages repérés par un SDAGE Ou un SAGE?		x	
<i>Usages :</i>	Oui	Non	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages?	x		Ressource en eau suffisante pour les besoins futurs (forte baisse de la consommation d'eau depuis 2005 avec la fermeture de sites industriels) Possibilité d'augmenter le volume pompé et travaux prévus pour améliorer le rendement du réseau
Y a-t-il risques de conflits entre ces différents usages ?		x	
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		x	
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	x		Eaux usées traitées à la STEP de Saint Alban du Rhône. Station qui traite, en 2014, 82% du volume nominal pour 56% de sa charge de pollution Lancement d'un schéma directeur en 2016 Travaux en cours sur les différents réseaux des communes concernées pour limiter les apports d'eau claire

4.5. Sols et sous-sol, déchets			
	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs par la procédure d'urbanisme en cours ?
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :			
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL) ?	x		- Site des Roches (ADISSEO FRANCE SAS, PRAYON SA) > site en activité - TOURMALINE REAL ESTATE (ex-STAHl-AVECIA) > protocole de remise en état défini avec la DREAL avant nouvelle installation

4.5. Sols et sous-sol, déchets

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs par la procédure d'urbanisme en cours ?
Anciens sites industriels et activités de services (<i>base de données BASIAS</i>) ?		x	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		x	
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?		x	

4.6. Risques et nuisances

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (<i>inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts...</i>), industriels, technologiques, miniers connus ?	x		- Carte des aléas naturels établie en février 2014 (crue rapide des rivières, inondation de pied de versant, ruissellement sur versant, glissement de terrains) - PGRI porté à connaissance en mars 2015 - PSS du Rhône
Plans de prévention des risques (<i>naturels, technologiques, miniers</i>) approuvés ou en cours d'élaboration ?	x		- PPRT en cours d'élaboration > Report des périmètres et des prescriptions liées dans le PLU (plan de zonage et règlement écrit)
Nuisances connues (<i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?	x		RD4 et voie de chemin de fer inscrites dans l'arrêté préfectoral de classement sonore des voies de 2011
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		x	

4.7. Air, énergie, climat

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		x	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?		x	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?	x		Etude d'un projet de parc photovoltaïque avec la CNR sur le territoire concédé (zone rendue inconstructible par le PPRT servant de lieu de stockage d'alluvions fluviales). Création d'un zonage spécifique Uvp, dans lequel seules les constructions et installations liées aux énergies renouvelables sont admises

5. Éléments complémentaires que la commune ou l'intercommunalité souhaite communiquer (*facultatif*)

--

6. Annexes (*rappel*)

Pour les élaboration ou révision de PLU ou PLUi ou de carte communale	Pour les PLU et PLUi : le projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Le cas échéant, une première version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet ou DUP impactant un POS ou un PLU	Le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	La délibération prescrivant la procédure	<input type="checkbox"/>